

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 mai 2024

RELATIVE À LA RÉFORME DE L'AUDIOVISUEL PUBLIC ET À LA SOUVERAINETÉ
AUDIOVISUELLE - (N° 1350)

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N° AC344

présenté par
M. Raphaël Gérard et M. Sorre
à l'amendement n° AC|245 du Gouvernement

APRÈS L'ARTICLE 9

À l'alinéa 36, substituer au mot :

« régionales »

les mots :

« de France ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Sous-amendement rédactionnel visant à restituer la rédaction initiale de l'amendement.

Il reprend la notion de « Langues de France » telle que proposée par le Gouvernement dans le cadre du projet de loi n° 2488 relatifs à la communication audiovisuelle et à la souveraineté culturelle à l'ère numérique dont le périmètre est plus large que celui des langues régionales.